



Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES); définition des tarifs; abandon du système de décision en deux temps: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Les filières de formation des écoles supérieures font l'objet d'un relevé des coûts tous les deux ans, et les données qui en sont issues servent au calcul des contributions semestrielles AES. Pour les grands cantons en particulier, dont les écoles supérieures sont nombreuses, le relevé et le contrôle de plausibilité des données qui s'ensuit impliquent une lourde charge de travail.
- 2 La fenêtre de temps allouée au relevé des coûts est étroite: ce relevé ne peut commencer que lorsque les écoles ont bouclé leur exercice comptable, que la révision de la comptabilité a eu lieu et que les comptes ont été approuvés par les organes compétents. Les conséquences sont doubles. D'une part, le relevé des coûts ne peut pas commencer avant la mi-mars. D'autre part, le relevé, le travail de clarification des données, le calcul des contributions semestrielles AES ainsi que les deux séances du groupe de travail affecté au contrôle de plausibilité des données doivent tous être achevés *avant le début des vacances d'été*, pour que le dossier puisse être présenté en automne à la Conférence des cantons signataires de l'AES (conformément au point 1 des décisions générales du 27 mars 2014).
- 3 Si les contributions annuelles AES sont présentées une fois seulement à la Conférence des cantons signataires, elles peuvent alors être préalablement soumises à la commission Financement de la formation professionnelle et au comité ou à l'assemblée générale de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), ce qui n'a pas toujours été possible ces dernières années.
- 4 Le moment auquel la Conférence des cantons signataires définit le montant des contributions semestrielles AES ne changerait pas si cette proposition est acceptée. Comme la Conférence des cantons signataires avait généralement pris connaissance en première lecture des contributions semestrielles sans faire de remarques particulières, les entités et personnes concernées – soit les cantons, les écoles supérieures, les étudiantes et étudiants ainsi que les entreprises qui soutiennent financièrement les personnes suivant une formation auprès d'une école supérieure – pourront élaborer leur planification financière en bénéficiant du même délai de préparation d'un an et demi.
- 5 La présente décision sert les objectifs suivants:
 - 5a répartir sur une plus longue période la charge de travail qu'entraîne le relevé des coûts et par conséquent faciliter la planification et l'engagement des ressources disponibles par les cantons, les écoles supérieures, le groupe de travail affecté au contrôle de plausibilité des données ainsi que le secrétariat de l'AES;
 - 5b obtenir un gain d'efficacité dans le processus de fixation des contributions semestrielles AES, en se passant d'une première discussion dans le cadre de la Conférence des cantons signataires à propos des contributions semestrielles;

5c associer assez tôt les organes de la CSFP au processus, de manière à dégager un large consensus sur les contributions semestrielles AES proposées, avant même que la Conférence des cantons signataires ne soit appelée à fixer ces dernières;

5d continuer d'améliorer la qualité des données grâce au temps supplémentaire disponible pour les saisir, les vérifier et les corriger au besoin, ce qui débouchera sur des contributions semestrielles AES plus précises.

Décision de la Conférence des cantons signataires de l'AES

Les décisions générales du 27 mars 2014 de la Conférence des cantons signataires de l'AES sont modifiées de telle sorte qu'à partir du relevé des coûts de 2023 il n'y aura plus de première discussion des nouveaux tarifs par l'Assemblée plénière qui se tient avant la fixation des contributions semestrielles.

Berne, le 24 mars 2022

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de la Conférence des cantons signataires de l'AES:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Notification:

- Membres de la Conférence des cantons signataires de l'AES
- Cheffes et chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle
- Contacts AES dans les cantons
- Groupe de travail AES
- Groupe de travail affecté au contrôle de plausibilité des données issues du relevé des coûts effectué auprès des écoles supérieures
- SEFRI

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

363.13-15 / 174434 FK / mb / bop